

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1252****7 décembre 2004****SOMMAIRE**

<b>Alba Shipping S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60052</b>	<b>Mondo Luxembourg S.A., Foetz</b> .....	<b>60051</b>
<b>Asterope, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60080</b>	<b>Morsum Société Anonyme, Luxembourg</b> .....	<b>60061</b>
<b>Asterope, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60081</b>	<b>Morsum Société Anonyme, Luxembourg</b> .....	<b>60062</b>
<b>Atho S.C.I., Garnich</b> .....	<b>60060</b>	<b>Oekotec, S.à r.l., Frisange</b> .....	<b>60096</b>
<b>Balymalbe Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60063</b>	<b>Raiffeisen Arsis Delta A.G., Luxembourg</b> .....	<b>60086</b>
<b>Bio Keimling, S.à r.l., Born</b> .....	<b>60087</b>	<b>Raiffeisen Arsis Zeta A.G., Luxembourg</b> .....	<b>60088</b>
<b>Bio Keimling, S.à r.l., Born</b> .....	<b>60088</b>	<b>Realstar Healthcare, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60082</b>
<b>Captiva Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60073</b>	<b>Realstar Healthcare, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60083</b>
<b>Captiva Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60074</b>	<b>Recife Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60069</b>
<b>Chartinvest S.A., Strassen</b> .....	<b>60079</b>	<b>Schaus ATM, S.à r.l., Brachtenbach</b> .....	<b>60092</b>
<b>Cofisal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60072</b>	<b>Schaus ATM, S.à r.l., Brachtenbach</b> .....	<b>60093</b>
<b>Cofisal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60072</b>	<b>Sodintec Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60095</b>
<b>Enres Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60074</b>	<b>Sodintec Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60096</b>
<b>Enres Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60078</b>	<b>Sotinvest Management Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60093</b>
<b>Giusy and Co., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60062</b>	<b>Speck Lux GmbH, Biwer</b> .....	<b>60071</b>
<b>Giusy and Co., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60063</b>	<b>Varsopar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60078</b>
<b>Inreca S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60066</b>	<b>Varsopar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60079</b>
<b>Life S.A., Luxembourg</b> .....	<b>60050</b>	<b>Victoria Club Resorts A.G., Luxembourg</b> .....	<b>60084</b>
<b>MIMX1, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60049</b>	<b>XYLLYX, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>60089</b>
<b>Mondo Luxembourg S.A., Foetz</b> .....	<b>60050</b>		

**MIMX1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2480 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.554.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:  
Société domiciliée: MIMX1, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, 84, Boulevard de la Pétrusse, L-2480 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 94.554.

et

Domiciliaire: MAITLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, B 13.583,

en date du 7 juillet 2003 est terminé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

MAITLAND LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082680.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**LIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 47.777.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2003*

*Conseil d'Administration*

Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Armand Distave, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Max Galowich, demeurant à Luxembourg

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082204.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

---

**MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 16.619.

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu, pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée), les actionnaires de MONDO LUXEMBOURG S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-3895 Foetz, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.619.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 20 mars 1979, publié au Mémorial C numéro 151 du 6 juillet 1979 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 910 du 16 décembre 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Lowet, directeur financier, demeurant à Willwerath (D), qui désigne comme Secrétaire Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Maître Steve Koenig, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 300.000 (trois cent mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société s'élevant à EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion des actions existantes en actions de la Société sans valeur nominale;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 63.194,26 (soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-six cents) par incorporation des réserves et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros), représenté par 300.000 actions sans valeur nominale;
4. Modification de l'article 6 des statuts afin d'y intégrer les deux résolutions précédentes;
5. Modification de la durée de la société;
6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la durée de la Société mentionnée ci-dessus;
7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer les modifications mentionnées ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à Monsieur Maurizio Stroppiana, administrateur-délégué de la société, demeurant à Luxembourg, pour procéder, au nom de la Société, à l'amendement du registre des actionnaires de la Société;

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'enlever la désignation de la valeur nominale des actions de sorte à avoir un capital social divisé en actions sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 63.194,26 (soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-six cents) par incorporation de réserves et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros), représenté par 300.000 actions sans valeur nominale.

L'existence de ces réserves est documentée par le bilan de la Société, établi au 25 mai 2004, et confirmé par le réviseur de la société, Monsieur Marc Muller, demeurant à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la deuxième et de la troisième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros), représenté par 300.000 actions sans valeur nominale.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de changer la durée de la Société et de transformer la Société en société à durée illimitée.

*Sixième résolution*

En conséquence de la cinquième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des Actionnaires de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et de nommer Monsieur Maurizio Stroppiana, prénommé, pour exécuter, au nom de la Société, les modifications nécessaires dans le registre des actions de la Société.

*Frais*

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ (...)

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lowet, C. Jungers, S. Koenig, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 septembre 2004, vol.431, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

C. Mines.

(080389.3/225/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

**MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 16.619.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 13 septembre 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Signature.

(080390.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

**ALBA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 103.368.

## STATUTS

L'an deux mil quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Albert Cam, Directeur de sociétés, demeurant à F-09200 Brest, 3, rue René Clair, ici représenté par Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Arnaud Bezzina, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Chapitre 1<sup>er</sup>: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ALBA SHIPPING S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

### Chapitre II: Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions.** Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action.** Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

### Chapitre III: Conseil d'Administration

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne

à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des administrateurs.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

#### Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, vote.** Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII: Lois applicables

**Art. 25. Lois applicables.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2005.

*Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Albert Cam, précité, trois cent neuf actions .....	309
2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Albert Cam, Directeur de sociétés, né à Brest (France), le 14 février 1946, demeurant à F-09200 Brest, 3, rue René Clair;

2) Monsieur Pascal Wiscour Conter, licencié en sciences économiques, né à Arlon (Belgique), le 25 avril 1967, demeurant au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg;

3) La société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 42.638.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé au Forum Royal, 25C, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Albert Cam, Monsieur Pascal Wiscour-Conter et la société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentés par Monsieur Arnaud Bezzina, précité, en vertu de trois procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée, est nommée «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront obligatoirement requérir la signature de l'administrateur délégué, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. et de l'administrateur Monsieur Albert Cam.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand four, on September seventeenth.  
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr Albert Cam, Company Director, born in Brest (France), on February 14, 1946, residing in F-09200 Brest, 3, rue René Clair, here represented by Mr Arnaud Bezzina, financial director, residing at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of the proxy hereto attached;

2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Arnaud Bezzina, prenamed, by virtue of the proxy hereto attached.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

**Chapter 1: Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of ALBA SHIPPING S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

**Chapter II: Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

**Art. 6. Shares.** The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

**Art. 7. Transfer of shares.** Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

**Art. 8. Rights attached to each share.** In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, which is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognizes only one owner for each share.



### Chapter III: Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organizes the definitive election.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third parties in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorize any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

**Art. 13. Delegation of powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorized, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Retribution of the Directors.** The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their traveling expenses or other overhead expenses.

**Art. 17. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

#### **Chapter IV: Meeting of Shareholders**

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of June of each year, at 10h00.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

#### **Chapter V: Financial year, Distribution of profits**

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### **Chapter VI: Dissolution, Liquidation**

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII: Applicable Law**

**Art. 25. Applicable law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitional Provision*

By way of exception, the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

##### *Subscription and payment*

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) Mr Albert Cam, prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed, one share . . . . .	1
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

All these shares have been paid-up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at two thousand three hundred euros (EUR 2,300.-).

*Extraordinary Shareholders' Meeting*

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

1) Mr Albert Cam, Company Director, born in Brest (France), on February 14, 1946, residing in F-09200 Brest, 3, rue René Clair;

2) Mr Pascal Wiscour-Contier, graduate in Economics and Finance, born in Arlon (Belgium), on April 25, 1967, residing in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3) The company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 42.638.

*Second resolution*

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

The company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 43.298.

*Third resolution*

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

*Fourth resolution*

Resolved to establish the registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Meeting of the Board of Directors*

And then the above named directors, Mr Albert Cam, Mr Pascal Wiscour-Contier and the company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., here represented by Mr Arnaud Bezzina, prenamed, by virtue of three proxies annexed hereto, have immediately decided to hold a board of directors meeting, and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorization that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000 EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships any bank credit as well as any operation not included in the daily management shall require the previous approval of TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Managing Director and Mr Albert Cam, director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: A. Bezzina, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2004, vol. 900, fol. 91, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2004.

F. Kessler.

(082629.3/219/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**ATHO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8356 Garnich, 4, rue Am Brill.  
R. C. Luxembourg E 476.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Lino Das Neves Cardoso, indépendant, né à Mata Mourisca/Pombal (Portugal) le 26 juillet 1962, demeurant à L-2440 Luxembourg, 285, rue de Rollingergrund;

2. Marc Peller, ingénieur-architecte, né à Luxembourg le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, rue Am Brill.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination ATHO S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Garnich.

**Titre II. - Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Lino Das Neves Cardoso, indépendant, né à Mata Mourisca/Pombal (Portugal), le 26 juillet 1962, demeurant à L-2440 Luxembourg, 285, rue de Rollingergrund, cinquante parts ..... 50

2.- Marc Peller, ingénieur-architecte, né à Luxembourg, le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, rue Am Brill, cinquante parts ..... 50

Total: cent parts ..... 100

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer ledit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

**Art. 7.** Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Titre III. - Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

**Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

**Art. 10.** Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Titre V. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 11.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 12.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1. Lino Das Neves Cardoso, indépendant, né à Mata Mourisca/Pombal (Portugal) le 26 juillet 1962, demeurant à L-2440 Luxembourg, 285, rue de Rollingergrund,

2. Marc Peller, ingénieur-architecte, né à Luxembourg le 31 août 1954, demeurant à L-8356 Garnich, 4, rue Am Brill.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-8356 Garnich, 4, rue Am Brill.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Das Neves Cardoso, M. Peller, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2004, vol. 887, fol. 71, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2004.

F. Molitor.

(081052.3/223/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**MORSUM Société Anonyme,**  
**(anc. MORSUM Société Anonyme Holding).**  
 Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.  
 H. R. Luxemburg B 87.249.

Im Jahre zweitausendundvier, am sechzehnten September.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft MORSUM Société Anonyme Holding, einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 87.249, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1092 vom 17. Juli 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Koehler, administrateur délégué, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

welcher Herrn Jean Robert Kayser, directeur général, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Paul Sonntag, sous-directeur, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde, diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in MORSUM Société Anonyme, und dementsprechende Abänderung von Artikel 1.- der Satzung.

2. Umwandlung der Form der Gesellschaft, rückwirkend auf den 1. Januar 2004, von Holdinggesellschaft in Aktiengesellschaft, und dementsprechende Abänderung von Artikel 4.- der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter beliebiger Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form. Sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von anderen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

3. Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: **MORSUM Société Anonyme**, und Artikel 1.- der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung **MORSUM Société Anonyme**».

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst auf das Holdingstatut im Sinne des Gesetzes vom 31. Juli 1929 zu verzichten, und dementsprechend Artikel 4.- der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter beliebiger Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form. Sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von anderen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben die Mitglieder des Versammlungsbüros unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: T. Koehler, J. Kayser, P. Sonntag, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 23. September 2004.

J. P. Hencks.

(081110.3/216/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**MORSUM Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 87.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(081111.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**GIUSY AND CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. HÔTEL VICTOR HUGO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 2, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 103.262.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

A comparu:

VICTORLUX, S. à r.l., avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 78.415,

ici représentée par Vito Giuseppe Daddato, cuisinier, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique et en vertu de l'article 7 des statuts,

seule associée de HÔTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 2, Avenue Victor Hugo, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 8 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle décide de modifier la dénomination de la Société en **GIUSY AND CO., S.à r.l.**

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de **GIUSY AND CO, S.à r.l.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. G. Daddato, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2004, vol. 887, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 octobre 2004.

F. Molitor.

(081084.3/223/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**GIUSY AND CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 2, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 103.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 octobre 2004.

F. Molitor.

(081085.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**BALYMALBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 103.379.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

agissant en sa qualité de «director» desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme holding, dénommée: BALYMALBE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.



**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cinquante actions .....	50
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2004, vol. 887, fol. 94, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083019.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**INRECA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 103.380.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CAPINVEST LTD, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, ici valablement représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2.- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

3.- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INRECA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 8 octobre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 10 heures 30.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. CAPINVEST LTD, prénommée .....	3.998	99.950,- EUR
2. Monsieur Manuel Hack, prénommé .....	1	25,- EUR
3. Monsieur Laurent Heiliger, prénommé .....	1	25,- EUR
Total: .....	4.000	100.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2) Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

3) Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Hack, L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2004, vol. 889, fol. 1, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083022.3/239/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**RECIFE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 103.381.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENHAM LTD une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise dénommée: RECIFE HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Toutefois l'assemblée générale se réserve exclusivement la faculté de décider sur l'achat ou la vente de participations.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les huit cents (800) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LTD, prédésignée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . . 799

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action. . . . . 1

Total: huit cents actions . . . . . 800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cent quatre-vingts euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2004, vol. 887, fol. 95, case 5. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083024.3/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**SPECK LUX GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6833 Biwer, 30, Neie Wee.

H. R. Luxemburg B 39.893.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvier, den vierzehnten September.

Vor Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen.

Sind erschienen:

1.- Anton Speck, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-41564 Kaarst, Ritterstraße 6;

2.- Volker Speck, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-41564 Kaarst, Ritterstraße 6.

Die Komparenten erklären die alleinigen Aktionäre der Gesellschaft SPECK LUX GmbH mit Sitz zu L-6833 Biwer, 30, Neie Wee, im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 39.893 eingetragen, zu sein, welche gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank Molitor mit dem Amtswohnsitz zu Bad-Mondorf, am 11. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 378 vom 3. September 1992, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor, genanntem Notar Frank Molitor, am 19. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 522 vom 16. Oktober 1996, welche Statuten abgeändert wurden auf Grund einer außerordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 666 vom 30. April 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma acht und sechzig (12.394,68) Euro und ist in fünf hundert (500) Anteile ohne Nominalwert eingeteilt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Laut Aussagen der Gesellschafter, welche sich als Liquidatoren betrachten, wurden alle Gesellschaftsschulden beglichen und die Gesellschaftsaktiva den Gesellschaftern im Verhältnis zu deren Anteil am Gesellschaftskapital zugewiesen. Die Liquidation der Gesellschaft ist hiermit als abgeschlossen zu betrachten. Der Notar hat die Aktionäre darauf aufmerksam gemacht, daß im Falle zukünftiger, im Augenblick also noch unbekannter Passiva, diese von den Gesellschaftern persönlich zu tragen sind.

Dem Geschäftsführer wird Entlastung erteilt.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der Dauer von fünf (5) Jahren am Wohnsitz der beiden Gesellschafter aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Düdelingen in der Amtsstube.

Nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparanten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Speck, V. Speck, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2004, vol. 887, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, den 20. September 2004.

F. Molitor.

(081128.3/223/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**COFISAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 89.988.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFISAL S.A., ayant son siège social à Ehlerange, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.988, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1794 du 18 décembre 2002 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Hénoumont, employée privée, demeurant à 8A, rue de Grumelange, B-6630 Martelange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social au 14, rue Henri VII à L-1724 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social au 14, rue Henri VII à L-1724 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Tordoor, N. Hénoumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(081568.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**COFISAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 89.988.



Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(081569.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. PADDINGTON CORPORATION, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 100.941.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of September.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Michel van Krimpen, company director, residing professionally at Luxembourg and Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as director and attorney-in-fact A.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole current partner of PADDINGTON CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of the undersigned notary, on May 19, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 744 of July 20, 1994;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to amend the company's name into CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l.»

*Second resolution*

The sole partner decides to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company with immediate effect and the grant full discharge to it for the execution of its mandate.

*Third resolution*

The sole partner decides to appoint with immediate effect as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Herman Boersen, with professional address at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born at Amersfoort, The Netherlands, on July 28, 1972,

- Mr Arnaud Chambriard, with professional address at F-75648 Paris Cedex 13, 47, Quai d'Austerlitz, born at Beauvais, France, on April 20, 1970.

The Company shall be bound by the sole signature of any of the members of the board of managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French Version:**

L'an deux mil quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Michel van Krimpen, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de directeur et fondé de pouvoirs A.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société PADDINGTON CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mai 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 744 du 20 juillet 1994;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., en sa qualité de gérant de la société, avec effet immédiat et de lui donner décharge entière pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité de gérants de la société pour une durée illimitée:

- Monsieur Herman Boersen, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né à Amersfoort, Pays-Bas, le 28 juillet 1972,

- Monsieur Arnaud Chambriard, avec adresse professionnelle à F-75648 Paris Cedex 13, 47, Quai d'Austerlitz, né à Beauvais, France, le 20 avril 1970.

La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Krimpen, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2004, vol. 428, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(082382.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**CAPTIVA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 100.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(082384.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**ENRES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.871.

In the year two thousand and four, on the fourth of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ENRES HOLDING S.A., a limited holding corporation having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated April 11th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 485 dated May 6th, 2003.

The meeting is presided by Mrs Lieve De Mets, employee, with professional address in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Magali Zitella, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Sébastien André, employee, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the amount of the subscribed capital by an amount of forty thousand euro (40,000.- EUR), in order to raise from its present amount of one hundred and ten thousand euro (110,000.- EUR) to one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) by creating and issuing forty (40) new shares with a value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

2. Subscription and payment of the forty (40) new shares.

3. Decision to increase the authorized capital by an amount of four hundred thousand euro (400,000.- EUR) in order to raise from its present amount of one million one hundred thousand euro (1,100,000.- EUR) to one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR) consisting in one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

4. Authorisation to the board of Directors to issue convertible bonds and debentures.

5. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions.

6. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented, and the number of shares which, after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of forty thousand euro (40,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred and ten thousand euro (110,000.- EUR) to one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) by creating and issuing forty (40) new shares, with the same rights as the existing shares.

*Second resolution*

The general meeting resolves to accept the subscription of the forty (40) new shares by the existing shareholders, pro rata of their shareholding in the Company:

- Mr Georges Krieger, lawyer, with professional address in L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, by twenty (20) shares.

- Mr David Yurtman, lawyer, with professional address in L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, by twenty (20) shares.

*Subscription and liberation*

The existing shareholders of the Company, Mr Georges Krieger, prenamed, and Mr David Yurtman, prenamed, both hereby represented by Mrs Lieve De Mets, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 1st, 2004, declare to subscribe the capital increase in proportion of their shareholding in the Company.

Subscriber:	Number of shares subscribed	Subscribed and paid-in capital
1) Mr Georges Krieger: .....	20	20,000.-
2) Mr David Yurtman: .....	20	20,000.-
Total: .....	40	40,000.-

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of forty thousand euro (40,000.- EUR) is as of now at the disposal of the Company.

*Third resolution*

The general meeting resolves to increase the authorized capital by an amount of four hundred thousand euro (400,000.- EUR) in order to raise from its present amount of one million one hundred thousand euro (1,100,000.- EUR) to one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR) consisting in one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

*Fourth resolution*

The general meeting authorizes the board of Directors to issue convertible bonds and debentures.

*Fifth resolution*

As a result of these resolutions, the Article 3 of the Articles of Company is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR), divided into one hundred and fifty (150) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized capital is fixed at one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR), divided into one thousand five hundred (1,500) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed dated October 4th, 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five (5) years.

The board of Directors is authorised to issue convertible bonds and debentures.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ENRES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 11 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 6 mai 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lieve De Mets, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Magali Zitella, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien André, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) au montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante (40) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et mêmes obligations que les actions antérieures.

2) Souscription et libération des quarante (40) actions nouvelles.

3) Augmentation du capital autorisé d'un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) au montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

4) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

5) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) au montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante (40) actions nouvelles ayant les mêmes droits et mêmes obligations que les actions antérieures.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quarante (40) actions nouvelles, les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société:

- Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, à concurrence de vingt (20) actions.

- Monsieur David Yurtman, avocat, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, à concurrence de vingt (20) actions.

*Souscription et libération*

Les actionnaires existants, Monsieur Georges Krieger prénommé, et Monsieur David Yurtman prénommé, ici représentés par Madame Lieve De Mets, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le premier octobre 2004, déclarent souscrire l'augmentation du capital en proportion de leur participation dans le capital de la Société:

Souscripteurs:	Nombre d'actions souscrites	Capital souscrit et libéré
1) Monsieur Georges Krieger:.....	20	20.000,-
2) Monsieur David Yurtman:.....	20	20.000,-
Total: .....	40	40.000,-

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que le montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) est, à partir du présent instant, à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) au montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 octobre 2004, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé a émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.800,- euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. De Mets, M. Zitella, S. André, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 10. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2004.

A. Lentz.

(083103.3/221/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**ENRES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 92.871.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 octobre 2004.

A. Lentz.

(083106.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**VAR SOPAR S.A., Société Anonyme,  
(anc. SICRIS PARTICIPATION S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 77.995.

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICRIS PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 77.995,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 182 du 9 mars 2001.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent (100) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme, sous la dénomination de VAR SOPAR S.A.»;

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille euros) par la création de 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles de EUR 10.000,- (dix mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros);

3) Souscription et libération des actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.;

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.2.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de VAR SOPAR S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) par la création de trois cent cinquante (350) actions nouvelles de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-).

*Troisième résolution*

La société CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, déclare souscrire trois cent cinquante (350) actions nouvellement émises au prix de la valeur nominale.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Les trois cent cinquante (350) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'article 5.1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-), divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»

**Suit la traduction en langue anglaise des modifications statutaires:**

«**Art. 1.2.** There exists a société anonyme under the name of VARSOPAR S.A.»

«**Art. 5.1.** The subscribed corporate capital is set at four million five hundred thousand Euros (EUR 4,500,000.-), divided into four hundred fifty (450) shares with a par value of ten thousand Euros (EUR 10,000.-) each, fully paid up.»

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trente-huit mille euros (EUR 38.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, M. De Sousa-Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2004, vol. 900, fol. 84, case 5. – Reçu 35.000 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2004.

F. Kessler.

(082780.3/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**VAROPAR S.A., Société Anonyme,  
(anc. SICRIS PARTICIPATION S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.995.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 septembre 2004,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2004.

F. Kessler.

(082781.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**CHARTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.859.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV01014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signatures.

(082872.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**ASTEROPE, Société à responsabilité limitée,  
(anc. ALDEBARAN).**

Registered office: L-1347 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 103.352.

In the year two thousand four, on the twenty-second day of September.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Torbjörn Olofsson, company director, born in Järfälla (Sweden), on 21 October 1965, residing at Bågvägen 7, SE-181 46 Lidingö (Sweden),

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated 21 September 2004,

which, after having been signed *in varetur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of ALDEBARAN, a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 05 August 2004, not yet published in the Mémorial C, and which has its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The sole partner resolved to change the Company's corporate name from ALDEBARAN into ASTEROPE and to amend consequently Article two (2) of the Company's Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

**«Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of ASTEROPE.»

*Second resolution*

The sole partner resolved to increase the Company's share capital by an amount of hundred ninety-seven thousand euro (197,000.- EUR) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to an amount of two hundred nine thousand five hundred euro (209,500.- EUR), by the creation and the issue of thousand five hundred seventy-six (1,576) new shares with a par value of hundred twenty-five euro (125.- EUR) per share, having the same rights attached as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon, Mr Torbjörn Olofsson, prenamed, represented as above stated, acting in his capacity of subscriber declared to subscribe for the thousand five hundred seventy-six (1,576) newly issued shares, with a par value of hundred twenty-five euro (125.- EUR) each and to fully pay up each such new share by a contribution in cash, so that the amount of hundred ninety-seven thousand euro (197,000.- EUR) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Third resolution*

The sole partner resolved to amend article six (6) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that article six (6) of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

**«Art. 6. Capital**

The capital is set at two hundred nine thousand five hundred euro (209,500.- EUR), represented by one thousand six hundred and seventy-six (1,676) shares with a par value of hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand two hundred twenty euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Torbjörn Olofsson, directeur de société, né à Järfälla (Suède), le 21 octobre 1965, demeurant à Bågvägen 7, SE-181 46 Lidingö (Suède),

représenté aux fins des présentes par:



Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, aux termes d'une procuration en date du 21 septembre 2004, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de ALDEBARAN, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant du 05 août 2004, en voie de publication au Mémorial C, et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Le comparant, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de ALDEBARAN en celle de ASTEROPE et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de ASTEROPE.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (197.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de deux cent neuf mille cinq cents euros (209.500,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cent soixante-seize (1.576) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

*Souscription et Libération*

Ensuite a comparu, Monsieur Torbjörn Olofsson, prénommé, représenté comme ci-dessus stipulé, agissant en qualité de souscripteur a déclaré souscrire les mille cinq cent soixante-seize (1.576) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et libérer intégralement la valeur nominale des nouvelles parts sociales par un apport en numéraire, de sorte que le montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (197.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article six (6) des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et a décidé que l'article six (6) des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à deux cent neuf mille cinq cents euros (209.500,- EUR) représenté par mille six cent soixante-seize (1.676) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille deux cent vingt euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004, vol. 887, fol. 79, case 2. – Reçu 1.970 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(082264.3/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**ASTEROPE, Société à responsabilité limitée,  
(anc. ALDEBARAN).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 103.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(082266.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

**REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.260.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 89.260, incorporated by deed on the 25th September 2002, published in the Mémorial.

The meeting is composed by the sole member, REALSTAR HEALTHCARE I ONTARIO LIMITED with registered office at 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto Ontario M5S 1M2, registered at the Trade Register of Ontario under the number ON-1593702, here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy (Belgium).

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed and filed at the same time with the registration authorities.

The sole member herewith exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

*First resolution*

The sole member decides to increase the issued share capital by an amount of GBP 1,180,000.- (one million one hundred and eighty thousand British Pounds) so as to raise it from its present amount of GBP 2,144,600.- (two million one hundred and forty-four thousand six hundred British Pounds) to GBP 3,324,600.- (three million three hundred and twenty-four thousand six hundred British Pounds) by the issue of 11,800 (eleven thousand eight hundred) new shares having a par value of GBP 100.- (one hundred British Pounds) each to be subscribed and fully paid up by waiver by the sole member of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned REALSTAR HEALTHCARE I ONTARIO LIMITED, here represented by Mr Patrick Van Hees, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy;

which declares to subscribe the 11,800 (eleven thousand eight hundred) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of its claim against REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., the claim being waived up to GBP 1,180,000.- (one million one hundred and eighty thousand British Pounds).

The sole member declares that this contribution in kind really exists and that its value is at least equal to the amount of the increase of capital.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement of account of the company, by a copy of two loan notes, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the aforementioned sole member company.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at GBP 3,324,600.- (three million three hundred and twenty-four thousand six hundred British Pounds), represented by thirty-three thousand two hundred and forty-six (33,246) shares with a par value of one hundred British Pounds (100.- GBP) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifteen thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.260, constituée suivant acte reçu le 25 septembre 2002.

L'assemblée est composée de l'associé unique, REALSTAR HEALTHCARE I ONTARIO LIMITED, avec siège social à 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto Ontario M5S 1M2, immatriculée au Registre du Commerce de l'Ontario

sous le numéro ON-1593702, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de GBP 1.180.000,- (un million cent quatre-vingt mille Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 2.144.600,- (deux millions cent quarante-quatre mille six cents Livres Sterling) à GBP 3.324.600,- (trois millions trois cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling), par l'émission de 11.800 (onze mille huit cents) parts nouvelles d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent Livres Sterling) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., au profit de l'associé unique.

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes REALSTAR HEALTHCARE I ONTARIO LIMITED, prénommée, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 11.800 (onze mille huit cents) parts nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de GBP 1.180.000,- (un million cent quatre-vingt mille Livres Sterling).

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société, d'une copie de deux «loan notes», par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par la société prénommée, l'associé unique.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à GBP 3.324.600,- (trois millions trois cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling), divisé en 33.246 (trente-trois mille deux cent quarante-six) parts sociales de GBP 100,- (cent Livres Sterling) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, vol. 145S, fol. 19, case 6. – Reçu 17.350,39 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

J. Elvinger.

(082668.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**REALSTAR HEALTHCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 89.260.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(082669.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**VICTORIA CLUB RESORTS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.  
H. R. Luxemburg B 103.371.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) AQUA-MED HOLDING, S.à r.l., mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling,  
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Dr. Kalman Florian, praktischer Arzt, wohnhaft in D-70619 Stuttgart, 25B, Dattelweg.

2) VICTORIA BETEILIGUNGS- UND FINANZGESELLSCHAFT, S.à r.l., mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling,

hier vertreten durch ihre Geschäftsführerin Frau Viktoria Moskalenko, Buchhalterin, wohnhaft in H-1053 Budapest, Ferenciek tere 4,

letztere hier vertreten durch Herrn Dr. Kalman Florian, praktischer Arzt, wohnhaft in D-70619 Stuttgart, 25B, Dattelweg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Budapest, am 24. September 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen, gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung VICTORIA CLUB RESORTS A.G.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind der Bau, Erwerb, Verwaltung, Vermietung, Verkauf und Vermarktung des geplanten Ferienresorts der Extraklasse (Ferienappartements) im Ausland.

Der Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Verwaltung der verkauften Ferienresorts (Ferienappartements) registriert unter dem Namen «Mietpool-Registerbuch» sowie die Vermarktung und der Verkauf von Mitgliedschaftsurlaubrechten, von verkauften Mitgliedschaftskarten die gemeinsam unter dem Namen «Victoria Club Registerbuch» registriert werden.

Die Gesellschaft kann, zwecks Kapitalisierung durch einen Beschluss der Generalversammlung Genussscheine in der festgelegten Höhe herausgeben.

Die Geschäftsleitung, Koordination der o.g. Tätigkeiten sowie die Verwaltung werden ausschliesslich in Luxemburg ausgeübt.

Zur besseren Ausübung des Gesellschaftszweckes können nicht selbstständige Repräsentanzbüros im Ausland errichtet werden, die vom Hauptgeschäftssitz Luxemburg koordiniert werden.

Zweck der Gesellschaft sind desweiteren, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelchen industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn (310,-) Euro per Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats davon die des Delegierten rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag des Monats Juni um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2005.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) AQUA-MED HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, einundfünfzig Aktien .....	51
2) VICTORIA BETEILIGUNGS- UND FINANZGESELLSCHAFT, S.à r.l., mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, vorgeannt, neunundvierzig Aktien .....	49
Total: einhundert Aktien .....	100

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erlärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundertfünfzig (1.750,-) Euro.

*Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
  - a) Herr Dr. Kalman Florian, praktischer Arzt, geboren in Brassó, Rumänien, am 9. Oktober 1954, wohnhaft in D-70619 Stuttgart, 25B, Dattelweg, Präsident,
  - b) Frau Viktoria Moskalenko, Buchhalterin, geboren in Zaporogye, Ukraine, am 3. Dezember 1970, wohnhaft in H-1053 Budapest, Ferenciek tere 4, Direktorin,
  - c) Herr Attila Mekker, Elektrotechniker, geboren in Sárközujlak, Rumänien, am 20. März 1968, wohnhaft in H-2314 Halásztelek, Bolgárkertész utca 58, Direktor.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
Herr Pierre Schmit, Ökonomist, geboren in Luxemburg, am 16. Februar 1964, mit Berufsanschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und von Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.  
Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Florian, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 37, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(082647.3/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**RAIFFEISEN ARSIS DELTA A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 77.827.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvier, am dreissigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., mit Sitz in A-1015 Wien, 1, Tegetthoffstrasse, eingetragen im Handelsregister von Wien unter der Nummer FN 34936 b («RIAG»),

bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Marcel Krier, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Wien am 20. September 2004,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft RAIFFEISEN ARSIS DELTA A.G., mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 77.827, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim, am 13. September 2000 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 151, vom 27. Februar 2001.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR), eingeteilt in siebzehntausendvierhundertneunundneunzig (17.499) Aktien der Kategorie A und eine (1) Aktie der Kategorie B zu je zwei Euro (2,- EUR), eingezahlt in Höhe von 50%.

3) Die Erschienene RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., vorgenannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft geworden.

4) Die Erschienene in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär vorgenannter Gesellschaft erklärt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Die Erschienene übernimmt sämtliche bekannte oder unbekannte Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, aufbewahrt werden.

Weiterhin wurde das Aktienregister annulliert.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Krier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 octobre 2004.

A. Lentz.

(083107.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

### **BIO KEIMLING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

H. R. Luxemburg B 98.285.

Im Jahre zweitausendundvier, den siebenten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Velimir Perusko, Kaufmann, geboren in Pula (Kroatien) am 20. August 1963, wohnhaft in D-54316 Frantzenheim, 1, Triererstrasse.

2) Dame Munevera Hajrulahovic, Kauffrau, geboren in Zavidovici (Bosnien-Herzegowina) am 06. Juli 1966, wohnhaft in L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Velimir Perusko ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIO KEIMLING, S.à r.l., mit Sitz in L-6660 Born, 15, Duerfstrooss, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 98.285, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Niederanven, am 24. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 175 vom 12. Februar 2004.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) pro Anteil, die von dem alleinigen Gesellschafter Herrn Velimir Perusko, vorgeannt, gezeichnet sind.

Die Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Herr Velimir Perusko, vorgeannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der dies annehmenden Frau Munevera Hajrulahovic, vorgeannt, siebzig (70) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft BIO KEIMLING, S.à r.l., zum Preis von achtausendsiebenhundertfünfundzwanzig Euro (8.750,- EUR), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, ausserhalb der Gegenwart des amtierenden Notars, weshalb der Zedent der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Frau Munevera Hajrulahovic wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Frau Munevera Hajrulahovic erklärt alle Dokumente, Konten und Bilanzen der Gesellschaft BIO KEIMLING, S.à r.l. genau zu kennen.

#### *Zweiter Beschluss*

Infolge des obigen Beschlusses erklären die Gesellschafter Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,- EUR) Euro und ist in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,- EUR) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Velimir Perusko, Kaufmann, geboren in Pula (Kroatien) am 20. August 1963, wohnhaft in D-54316 Frantzenheim, 1, Triererstrasse dreissig Anteile . . . . .	30
2) Dame Munevera Hajrulahovic, Kauffrau, geboren in Zavidovici (Bosnien-Herzegowina) am 6. Juli 1966, wohnhaft in L-6660 Born, 15, Duerfstrooss, siebzig Anteile . . . . .	70
Total: einhundert Anteile. . . . .	100

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung bestätigt Herrn Velimir Perusko in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Branche An- und Verkauf von biologischen Nahrungsprodukten und Haushaltsartikeln, auf unbestimmte Zeit.

Die Gesellschaft wird in der Branche An- und Verkauf von biologischen Nahrungsprodukten und Haushaltsartikeln verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Herrn Velimir Perusko

Die Gesellschafterversammlung bestimmt Dame Munevera Hajrulahovic auf unbestimmte Zeit zur weiteren Geschäftsführerin der Branche An- und Verkauf von biologischen Nahrungsprodukten.

Die Gesellschaft wird in der Branche An- und Verkauf von biologischen Nahrungsprodukten verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Dame Munevera Hajrulahovic.

*Vierter Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft BIO-KEIMLING, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch die beiden Geschäftsführer Herrn Velimir Perusko und Dame Munevera Hajrulahovic, vorbenannt.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: V. Perusko, M. Hajrulahovic, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2004, vol. 528, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(082675.3/213/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**BIO KEIMLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 98.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(082676.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**RAIFFEISEN ARSIS ZETA A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 90.428.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvier, am dreissigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., mit Sitz in A-1015 Wien, 1, Tegetthoffstrasse, eingetragen im Handelsregister von Wien unter der Nummer FN 34936 b («RIAG»),

bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Marcel Krier, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Wien am 6. September 2004,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft RAIFFEISEN ARSIS ZETA A.G., mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 90.428, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 18. Dezember 2002 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 108, vom 4. Februar 2003.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR), eingeteilt in siebenzehntausendvierhundertneunundneunzig (17.499) Aktien der Kategorie A und eine (1) Aktie der Kategorie B zu je zwei Euro (2,- EUR), eingezahlt in Höhe von 50%.

3) Die erschienene RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., vorgeannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgeannten Gesellschaft geworden.



4) Die Erschienene in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär vorgenannter Gesellschaft erklärt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Die Erschienene übernimmt sämtliche bekannte oder unbekannt Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, aufbewahrt werden.

Weiterhin wurde das Aktienregister annulliert.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Krier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 octobre 2004.

A. Lentz.

(083108.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**XYLLYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 103.277.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the first of October.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Rolf Lundström, company director, born in Göteborg (SE) on the 3rd of December 1936, residing in SE-431 69 Mölndal, Lekevallsgatan 38,

represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on September 13th, 2004, delivered in Mölndal.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is XYLLYX, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred euro (EUR 200.-) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Rolf Lundström, prenamed, fully paid up by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of

at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company shall be represented and committed by the signatures of any two managers acting jointly.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

**Art. 16.** The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first business year begins today and ends on December 31st, 2005.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Costs*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand seven hundred euro (1,700.- EUR).

#### *General extraordinary meeting*

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

1. Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg on the 10th of December 1960, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

II. The company's address is fixed at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Rolf Lundström, company director, né le 3 décembre 1936 à Göteborg (SE), demeurant à SE-431 69 Mölndal, Lekevallsgatan 38,

représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Mölndal, en date du 13 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant es qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de XYLLYX, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Rolf Lundström, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent euros (1.700,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

1. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2004, vol. 528, fol. 34, case 3. – Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 octobre 2004.

J. Gloden.

(081170.3/213/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**SCHAUS ATM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 17.

R. C. Luxembourg B 97.811.

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Valérie Siebenaller, cultivatrice, née à Wiltz, le 9 juin 1946, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 17.

2.- Monsieur Romain Schaus, cultivateur, né à Wiltz, le 17 avril 1969, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 16.

3.- Madame Martine Theis, indépendant, née à Luxembourg, le 24 août 1978, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 16.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SCHAUS ATM, S.à r.l., avec siège social à L-9641 Brachtenbach, maison 17,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2003, publiée au Mémorial C de 2004, page 6296,

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 97.811.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et adaptation subséquente de l'article 5.
2. Divers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

*Première et unique résolution*

L'objet social est modifié et l'art. 5 aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

De plus, elle a pour objet le transport de marchandises par route, le commerce de matériaux pour le bâtiment et de produits agricoles.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Siebenaller, R. Schaus, M. Theis, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 septembre 2004, vol. 353, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 septembre 2004.

M. Weinandy.

(903229.3/238/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2004.

**SCHAUS ATM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 17.

R. C. Luxembourg B 97.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 septembre 2004.

M. Weinandy.

(903230.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2004.

**SOTINVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 103.261.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A. (R. C. B 37.487), avec siège à L-2133 Luxembourg, 19, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111 rue Pierre Krier.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOTINVEST MANAGEMENT HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

*Souscription du Capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée, .....	61 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié .....	1 action
Total .....	<u>62 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2005.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Hubert Tripet, consultant, né à Chézard St. Martin (NE), le 17 novembre 1931, demeurant à 1206 Genève, 4 avenue Calas, Suisse (administrateur + administrateur-délégué)

b) Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né à Guernsey, le 20 août 1976, demeurant à Flat No 5117, Golden Sands No 5, PO Box 9168, Mankhol, Dubai, UAE (administrateur)

c) Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultante, née à Londres, le 31 août 1949, demeurant à Flat No 5158, Golden Sands No 5, PO Box 9168, Mankhol, Dubai, UAE (administrateur)

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A. (R. C. CH-170.4.000.914-3) avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Charmerstrasse.

4. le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2004, vol. 900, fol. 79, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 septembre 2004.

G. d'Huart.

(081056.3/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

**SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.152.

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SODINTEC FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 38.152,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 101 du 24 mars 1992

dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant aux termes d'actes reçus:

- en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 189 du 28 avril 1993,
- en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 219 du 7 avril 1998 et
- en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1003 du 2 juillet 2002.

La séance est ouverte à 11h45 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Delwart, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle-Bruxelles, 33, avenue Wellington.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Valentine Delwart, employée, demeurant à B-1180 Uccle-Bruxelles, 11A, rue Général Mc Arthur.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 743.680,57), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 743.680,57) à un million sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 1.743.680,57), par l'apport des billets à ordre que la société a émis à partir du compte des avances actionnaires. Cet apport est à faire par les actionnaires et l'augmentation de capital se fait sans émission d'actions nouvelles.

2) Réduction du capital social à concurrence de neuf cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 943.680,57) pour le ramener d'un million sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 1.743.680,57) à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) par absorption d'une partie des pertes.

3) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 743.680,57) à un million sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 1.743.680,57), par l'apport des billets à ordre que la société a émis à partir du compte des avances actionnaires, sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) est souscrite par les actionnaires et est libérée intégralement par l'apport d'un billet à ordre d'une valeur de six cent mille euros (EUR 600.000,-) et de deux billets à ordre d'une valeur de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) chacun.

L'apport susmentionné est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

L'apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, établi conformément aux articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

## «Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant de l'augmentation du capital, soit EUR 1.000.000,00.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de neuf cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 943.680,57) pour le ramener d'un million sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (EUR 1.743.680,57) à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) par absorption d'une partie des pertes.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article quatre (4) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Frais*

La Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ dix mille huit cents euros (EUR 10.800,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Delwart, J.-M. Poos, V. Delwart, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2004, vol. 900, fol. 91, case 9. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2004.

F. Kessler.

(082797.3/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.152.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2004.

F. Kessler.

(082803.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**OEKOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 88.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082595.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.